



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Réservé à l'usage de la Municipalité

reçue la demande le: ____/____/____

1-Identification du requérant :

Matricule : _____

Nom : _____

Téléphone : (____)-____-____

Courriel : _____

Cellulaire : (____)-____-____

Adresse du propriétaire :

Prénom: _____

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____

2-Identification du propriétaire (si différent du requérant :

Le requérant n'est pas le propriétaire (procuration)

Nom (si différent du proprio) : _____ Téléphone: (____) - ____ - ____

Cellulaire : (____) - ____ - ____

3-Identification de l'emplacement

civique : _____ chemin/rue : _____

N° de lot du cadastre : _____

4- Objet de la demande

- pour obtenir un permis de construction
- pour obtenir un certificat d'autorisation
- concernant un bâtiment existant ayant déjà fait l'objet d'un permis ou certificat d'autorisation

Description des aspects du projet ou du bâtiment non conformes à la réglementation et faisant l'objet de la présente demande :

Quels sont les préjudices que vous causent la réglementation?

Quelles sont les raisons qui vous empêchent de vous conformer à la réglementation?

D'après vous, la dérogation demandée affecte-t-elle les bâtiments ou propriétés voisines? Si oui, de quelle façon?

5- Remarques (toute information utile à l'étude de la demande)

DÉCLARATION :

JE SOUSSIGNÉ(E) _____ (PROPRIÉTAIRE OU MANDATAIRE), ATTESTE QUE LES INFORMATIONS MENTIONNÉES DANS LA PRÉSENTE DEMANDE SONT EN TOUS POINTS EXACTS ET QUE LE PERMIS EST ÉMIS SUR LA FOI DE CES INFORMATIONS. DE PLUS JE M'ENGAGE À ME CONFORMER AUX DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME EN VIGUEUR ET AUX LOIS POUVANT S'Y RAPPORTER.

Signature du propriétaire ou du demandeur : _____

LORS DU DÉPÔT DE LA DEMANDE, ASSUREZ-VOUS QUE :

Le formulaire est complété et signé;

Les documents suivants sont annexés au formulaire :

- Plan d'implantation, à l'échelle, illustrant le projet, réalisé par un arpenteur-géomètre
- Plan de la construction (démontrant les hauteurs, largeurs, volume et précisant les matériaux);
- Si le requérant n'est pas le propriétaire; une procuration signée de ce dernier autorisant à agir en son nom.
- le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais d'étude qui sont fixés à 300\$.

Ces frais d'étude ne comprennent pas les frais de publication d'un avis public dans le journal local et à trois endroits (mairie, extérieur de l'église et bureau de poste).

Si la demande de dérogation mineure est refusée par le conseil, aucun remboursement des frais d'étude et de publication ne sera effectué.

Note : le fonctionnaire responsable du dossier se réserve le droit d'exiger tout autre document lui permettant de bien comprendre la demande formulée.

CRITÈRES D'ÉVALUATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

UNE DEROGATION MINEURE AU *REGLEMENT DE ZONAGE* EN VIGUEUR OU AU *REGLEMENT DE LOTISSEMENT* EN VIGUEUR PEUT ETRE ACCORDEE SOUS RESERVE DU RESPECT DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

- 1° la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme applicables et ne faisant pas l'objet de la demande de dérogation mineure ou bénéficie de droits acquis, le cas échéant ;
- 2° l'application de la disposition du *Règlement de zonage* en vigueur ou du *Règlement de lotissement* en vigueur faisant l'objet de la demande de dérogation mineure a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;
- 3° la dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;
- 4° la dérogation mineure ne doit pas avoir pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général. Toutefois, une dérogation mineure peut être accordée même si elle augmente les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture ;
- 5° la dérogation mineure demandée doit respecter les dispositions du *Plan d'urbanisme et de développement durable* en vigueur;
- 6° dans le cas d'une construction dont les travaux sont en cours ou déjà exécutés, la construction doit avoir fait l'objet de l'émission d'un permis ou d'un certificat et les travaux doivent avoir été exécutés de bonne foi ;
- 7° une dérogation mineure ne peut être accordée que si elle implique un ou quelques cas isolés dans une même zone sans avoir pour effet de soustraire l'application de la réglementation de façon généralisée dans cette zone.

Après avoir reçu la demande, l'officier responsable la transmet au Comité consultatif d'urbanisme dans les meilleurs délais. Le Comité étudie alors la demande et peut demander au requérant des renseignements supplémentaires.

Le Comité formule ensuite son avis en tenant compte des critères prescrits par le règlement et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cet avis est transmis au conseil municipal.

Avis public

La greffière de la municipalité doit, au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure, faire publier un avis conformément à la loi qui régit la municipalité. Les frais de publication de l'avis public sont inclus dans les frais d'études.

L'avis indique la date, l'heure et le lieu de la séance du conseil municipal et la nature et les effets de la dérogation demandée.

Décision du conseil municipal

Le conseil municipal rend sa décision en séance à la date mentionnée dans l'avis public, après avoir reçu la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et après avoir entendu toute personne intéressée qui désire se faire entendre relativement à cette demande. La

résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation.

Une copie de la résolution par laquelle le conseil municipal rend sa décision doit être transmise à la personne qui a demandé la dérogation.